

Décision

Générale

colonial

Décision n° 338 concernant les services d'Etat.

n° 338

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

M. Coulon Paul, imprimeur-typographe contractuel est mis à la disposition du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan pour servir à l'Imprimerie Administrative, pour compter du 13 mars 1961 date de son arrivée dans le Territoire. M. Coulon percevra mensuellement une avance sur sa rémunération égale à quatre vingt onze mille francs Djibouti (91.000) qui sera régularisée dès réception de son contrat de travail visé par l'Office Central du Travail et de la Main-d'Œuvre Outre-Mer.